

ETE202/ GLG-7004

Devis de recherche (1 cr.)

Description officielle

L'activité « Devis de recherche » est une activité obligatoire pour la maîtrise en sciences de la terre, à compléter avant la fin de la seconde session. L'étudiant rédige une proposition de recherche qui sera évaluée par un jury.

L'objectif de l'activité est de vérifier que le projet de recherche de l'étudiant soit bien défini, avec un échéancier réaliste prévoyant un dépôt initial du mémoire deux ans ou moins après le début du programme.

Proposition de recherche

La proposition de recherche est un document écrit d'au plus 20 pages à double interligne (incluant annexes), rédigé par l'étudiant dans un style clair, succinct et techniquement correct.

La proposition de recherche comprend le contexte de l'étude (incluant une revue de la littérature), la problématique, les objectifs, la méthodologie, l'échéancier, et un budget. Il n'est pas nécessaire de présenter des résultats.

L'étudiant fait d'abord approuver sa proposition par son superviseur de recherche. Puis l'étudiant soumet le document par courriel au responsable du programme de maîtrise, accompagné d'une proposition de jury, le plus tôt possible, mais au plus tard aux dates suivantes : 1^{er} avril (pour la session d'hiver), 1^{er} août (pour la session d'été), ou 1^{er} décembre (pour la session d'automne). Une fois qu'il aura approuvé la composition du jury, le directeur du programme se chargera de faire parvenir la proposition de recherche au jury, accompagnée du formulaire d'évaluation.

Composition du jury

Le jury d'évaluation comprend au minimum deux personnes, soit le superviseur principal de l'étudiant et un autre professeur non impliqué dans le projet. Cet autre professeur peut être interne (actif dans le programme conjoint) ou externe. Le codirecteur peut aussi participer au jury en plus des deux autres professeurs. Le responsable de programme, qui est responsable de l'activité, aide le jury à arriver à un consensus sur le verdict, sans porter de jugement personnel sur la qualité de la science.

Verdict

Les verdicts possibles sont :

1. **Réussi** : la proposition de recherche est satisfaisante.
2. **Suivi** : la proposition de recherche demande des modifications spécifiques identifiées par le jury; l'activité ne sera considérée réussie qu'après que le jury ait jugé satisfaisantes les modifications.
3. **Échec** : la proposition de recherche est insatisfaisante.

Évaluation et réunion du jury

Chaque membre du jury a dix jours ouvrables pour évaluer indépendamment la Proposition de recherche et soumettre son formulaire d'évaluation au responsable du programme (par courriel). En cas de verdict 1 unanime, l'évaluation est terminée.

Dans les autres cas, une réunion du jury aura lieu à huis clos, dans le bureau du responsable du programme, cinq jours ouvrables après la date limite de réception des formulaires d'évaluation, pour arriver à un consensus sur le verdict et, le cas échéant, les modifications à apporter à la proposition de recherche. Il est possible que certains membres du jury apparaissent à cette réunion par vidéoconférence. Cette réunion est planifiée dès le dépôt de la proposition de recherche et sera annulée en cas de verdict 1 unanime.

Le verdict du jury est communiqué à l'étudiant par le responsable du programme, par courriel, avec copie conforme à la secrétaire aux affaires étudiantes.

Droit de reprise

En cas d'échec, l'activité devra être reprise à la 3^e session.